

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'ALTRIPPE**

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 novembre 2016

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

Etaient présents : ALBERT Julien - SCHMITT Laurent - GOUTH Laurent – SCHMITT Daniel – SCHMITT Kévin – KLEIN Christophe – BAURIERES Martine – RICHERT Rosetta
FRANCHINI Jean-Luc

Absent excusé avec procuration : M. FISCHER Jean-Paul donne procuration à M. FRANCHINI Jean-Luc

31-2016 ATTRIBUTION MARCHE – TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que

Suite à la vérification des offres reçues, le bureau d'étude TECHNI CONSEIL, attire notre attention sur l'offre de l'entreprise GETRAMAC dont une erreur de report au poste « candélabres » dans le BPU a été relevé. Il est noté en chiffre 2460 € et en toutes lettres deux cent quarante-six euros, c'est le prix en toutes lettres qui prime.

Il existe également des erreurs d'opération dans l'addition des montants pour le sous-total des postes généraux, et erreur de report.

Par conséquent, l'ensemble des entreprises ayant présenté une offre a été recontactée en vue de confirmer le prix des candélabres.

Après quoi, l'offre de l'entreprise GETRAMAC corrigée se chiffre à 98 708 H.T. contre 94 280 € H.T. à l'ouverture des plis du 27 septembre dernier, ce qui place l'entreprise en 5^o position avec une note globale de 70.75 sur 100 après pondération du montant du marché à 50% et de la note technique à 50%.

Dans ces conditions le Maire propose à l'assemblée de rapporter sa délibération N° 30/2016 du 7 octobre 2016 qui confiait les travaux à l'entreprise GETRAMAC.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire et après en avoir discuté et délibéré
DECIDE de rapporter la délibération n° 30/2016

PREND connaissance du tableau de comparaison des offres après confirmation de prix

DECIDE de confier le marché à l'entreprise Guy KLEIN qui est moins disante et qui présente une note globale de 82.01 sur 100.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la réalisation de l'opération.

ACCEPTE de prendre en charge la dépense.

VOTES : 11

POUR : 5

CONTRE : 4

ABSTENTION : 2

Fait et délibéré à ALTRIPPE les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Altrippe, le 8 novembre 2016

Le Maire, Alain KONIECZNY

Notifié -Publié

le 08/11/16

Transmis à la S.P.

Le 08/11/16

